



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 23 juin 1961,
à 14 h 55

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960;</i>	
<i>ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	113
<i>Constitution du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique</i>	114
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante . . .</i>	114

Président: U TIN MAUNG (Birmanie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1574, T/L.1014);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560]

[Points 4, f, et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (fin)

1. M. GODING (Représentant spécial), après avoir remercié les membres du Conseil de leurs suggestions constructives, reprend certains points qui ont été soulevés au cours de la discussion générale. Il est vrai que la Micronésie entre maintenant dans le courant de la vie politique et économique qui anime toute la région du Pacifique. Le moment est venu, comme l'a

dit le représentant du Paraguay (1152^e séance), de développer aussi rapidement que possible la maturité politique de la population pour qu'elle crée ses propres institutions et décide elle-même de son avenir. A ce propos, l'Autorité administrante espère qu'il sera possible de former un conseil législatif territorial avant la date prévue de 1965. En effet, la transformation du Comité consultatif interdistricts en un organe législatif sera hâtée par l'action du futur sous-comité pour le développement politique. D'autre part, les représentants du district de Salpan participeront aux travaux du Comité en tant que délégués et non plus comme observateurs. Quant à l'emplacement du futur siège du gouvernement, l'Autorité administrante estime que c'est à la population qu'il appartient d'en décider; elle compte du reste lui faciliter cette tâche en organisant des réunions du Comité consultatif interdistricts dans les divers districts, afin que chaque membre puisse se familiariser avec chaque district. Enfin, l'Administration met actuellement au point les mesures nécessaires pour unifier l'administration du Territoire tout entier.

2. Le progrès politique du Territoire dépend de la création d'institutions démocratiques à l'échelon local, et le programme de formation politique entrepris par l'Autorité administrante est activement poursuivi. A cet égard, si chacun souhaite la création de municipalités toujours plus nombreuses, encore faut-il qu'elles ne soient pas créées pour la forme, car ces institutions représentatives n'ont de valeur que si la population en comprend les principes. De même, l'autorité accrue des congrès de district et des autres organes administratifs dépend de la politique systématique de formation suivie par l'Autorité administrante. Celle-ci n'a aucune objection à confier à des Micronésiens qualifiés des postes administratifs supérieurs, mais elle veille à n'appeler à ces hautes fonctions qu'un personnel expérimenté ayant déjà donné des preuves de sa compétence.

3. Dans le domaine de l'enseignement, de nombreux problèmes restent à résoudre aux niveaux élémentaire et primaire, du fait notamment de l'augmentation des effectifs scolaires. L'Autorité administrante étudiera la possibilité d'accorder une aide supplémentaire au titre des traitements du personnel enseignant et elle envisagera d'autre part de ramener à moins de 8 ans l'âge de scolarité obligatoire.

4. En ce qui concerne la santé publique, M. Goding est particulièrement heureux des félicitations du Conseil, car les résultats obtenus dans ce domaine sont entièrement attribuables à l'action énergique des Micronésiens eux-mêmes. L'Autorité administrante mettra tout en œuvre pour fournir aux fonctionnaires micronésiens qui en feront la demande toute l'assistance technique nécessaire.

5. Pour ce qui est du développement économique, la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) affirme catégoriquement (T/1560) au paragraphe 73 de son rapport que les principales ressources naturelles

du Territoire ne sont pas encore exploitées. Or la mise en valeur des ressources agricoles est très poussée et la pêche commerciale promet. Il ne faudrait d'ailleurs pas supposer que le Territoire possède de grandes ressources naturelles. Néanmoins, l'Autorité administrante est résolue à redoubler d'efforts dans ce domaine et à examiner avec le plus grand soin les recommandations de la Mission de visite, notamment en ce qui concerne l'agriculture, la pêche, l'artisanat, le transport et les communications, car elle est convaincue de l'importance fondamentale du développement économique pour l'évolution du Territoire vers les objectifs de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

6. Quant à la situation de la population de Rongelap, il est certain que les retombées radioactives de 1954 n'ont laissé aucune trace et que l'état de santé des insulaires est satisfaisant. Néanmoins l'Autorité administrante poursuivra régulièrement ses examens médicaux, en essayant d'en réduire autant que possible l'effet psychologique sur la population de Rongelap. Quant au programme de relèvement, il est pratiquement terminé, mais il s'est compliqué du fait que la population de l'île a plus que doublé depuis 1954.

7. Pour conclure, le représentant spécial indique que les comptes rendus analytiques des séances du Conseil de tutelle seront, comme les années précédentes, communiqués aux dirigeants, fonctionnaires et étudiants micronésiens, et que l'Autorité administrante fera préparer et distribuer à la population un document exposant les objectifs du régime de tutelle.

8. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) ajoute que les Etats-Unis n'ont pu considérer comme constructives et désintéressées la plupart des observations formulées par le représentant de l'Union soviétique à la séance précédente et n'ont donc pas relevé les inexactitudes qu'elles contenaient. Quoi qu'il en soit, loin de vouloir faire du Territoire le cinquante et unième Etat de l'Union, comme l'a soutenu le représentant de l'URSS, les Etats-Unis ont eu et continuent d'avoir pour seule politique de laisser à la population du Territoire le soin de décider, au moment opportun, de son propre avenir politique. Quant au plébiscite organisé à Saïpan, les Etats-Unis sont fiers de constater que la population locale estime assez le système politique américain pour vouloir en partager les avantages et les responsabilités.

9. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que sa délégation a surtout préconisé l'application dans le Territoire des dispositions de la Charte et de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, initiative que le représentant des Etats-Unis qualifie de peu constructive. Or force est de constater que les dernières déclarations du représentant spécial et du représentant des Etats-Unis ne contiennent rien de constructif à cet égard. Quant aux prétendues inexactitudes mentionnées par le représentant des Etats-Unis, M. Oberemko voudrait savoir à quoi au juste fait allusion le représentant des Etats-Unis. Les faits cités par M. Oberemko étaient extraits du rapport de la Mission de visite, dont il a lu certains paragraphes. C'est ainsi que, lorsqu'il a mentionné le pourcentage des terres relevant de l'Administration, il a pris le chiffre donné par le représentant spécial de l'Autorité administrante: 55 pour 100 du total. Enfin, la possibilité de faire du Territoire le cinquante et unième Etat de l'Union est mentionnée à l'annexe III du rapport de la Mission de

visite, où se trouve reproduit un discours prononcé le 29 septembre 1960 par l'Administrateur de Saïpan devant la législature de Saïpan; dans ce discours, l'Administrateur évoquait la possibilité de réunir le Territoire sous tutelle à Guam et d'en faire ultérieurement le cinquante et unième Etat de l'Union. On ne peut par conséquent attribuer au représentant de l'Union soviétique la paternité de cette idée, qu'il rejette d'ailleurs entièrement.

10. M. Oberemko note avec regret que, dans sa déclaration finale, le représentant des Etats-Unis n'a pas fait part au Conseil de tutelle des mesures concrètes que l'Autorité administrante a l'intention de prendre pour appliquer rapidement la Déclaration de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

11. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) répond que le discours en question contient une énumération des diverses solutions intéressant l'avenir politique du Territoire et qu'il n'y est pas fait mention, à sa connaissance, de la possibilité que le Territoire devienne le cinquante et unième Etat de l'Union. Pour le reste, M. Bingham fait remarquer qu'aucun autre membre du Conseil de tutelle, pas plus que la Mission de visite, ne partage l'opinion du représentant de l'Union soviétique.

CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

12. Le PRESIDENT propose que le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soit composé des représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Nouvelle-Zélande et de la République arabe unie.

Il en est ainsi décidé.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1562, T/1571, T/L.1012) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE

Progrès politique

M. Bingham (Etats-Unis d'Amérique), vice-président, prend la présidence.

13. M. SALAMANCA (Bolivie) voudrait avoir une réponse plus précise à la question qu'il a déjà posée à la vingt-sixième session (1054ème séance) au sujet des lois australiennes en matière d'immigration. Y a-t-il une différence entre le concept de résidence et celui de citoyenneté? Quels sont les Nauruans qui veulent s'établir en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni, et quels sont ceux qui souhaitent rester dans le Territoire?

14. M. HOOD (Australie) fait observer que la législation australienne en matière d'immigration n'est pas du ressort du Conseil de tutelle.

15. M. McCARTHY (Représentant spécial) ajoute que l'offre faite aux Nauruans par le Ministre d'Etat des territoires n'établit aucune distinction entre résidence et citoyenneté.

16. En réponse à une autre question de M. SALAMANCA (Bolivie), M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que, si la collectivité nauruane accepte l'offre qui lui a été faite, tout Nauruan qui arrivera en Australie deviendra immédiatement résident de ce pays et citoyen australien à part entière.

17. M. SALAMANCA (Bolivie) rappelle que le représentant de l'Union soviétique a suggéré la possibilité d'un plébiscite à Nauru. Or le cas de ce territoire est assez paradoxal puisque sa population participe à l'exploitation des mines de phosphate mais ne peut pas cultiver la terre, ni se réinstaller dans une autre île: cette petite collectivité est donc en quelque sorte paralysée.

18. Quels sont les habitants qui désireraient être libres de se fixer en Australie? Quels sont, d'autre part, ceux qui souhaiteraient probablement rester dans l'île?

19. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que, probablement, une partie de la population — surtout des personnes d'un certain âge — resterait à Nauru, où elle continuerait d'être sous la protection de l'Australie et des autres Etats participant à l'administration du Territoire sous tutelle.

20. M. SALAMANCA (Bolivie) demande au représentant de l'Australie qui veillerait sur le sort de la minorité nauruane qui déciderait de rester dans le Territoire: le Conseil de tutelle, le Gouvernement australien, le Conseil néo-zélandais ou le Gouvernement britannique?

21. M. HOOD (Australie) répond que cette question fait actuellement l'objet de consultations entre la population nauruane et les autorités administrantes.

22. M. SALAMANCA (Bolivie) précise que, même si un certain nombre d'habitants du Territoire immigreront en Australie, le Conseil de tutelle continuera de s'intéresser aux autochtones restés sur place. Le Gouvernement australien devrait, après avoir consulté la population nauruane et le Conseil de tutelle, préciser davantage sa politique.

23. M. Salamanca aimerait adresser une question à M. Gadabu, représentant du Conseil de gouvernement local de Nauru.

24. M. HOOD (Australie) explique que les membres du Conseil sont parfaitement libres d'interroger M. Gadabu, qui est prêt à leur répondre. Cependant, les questions relatives à la politique du Gouvernement australien devraient être adressées à M. Hood lui-même ou à M. McCarthy.

25. M. SALAMANCA (Bolivie) assure au représentant de l'Australie que ses questions n'auront nullement trait à la politique de l'Autorité administrante: son seul désir est de savoir si les Nauruans préfèrent rester dans leur île ou se réinstaller ailleurs.

26. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) se dit, lui aussi, très désireux de connaître l'opinion de M. Gadabu sur ce point.

27. M. HOOD (Australie) fait valoir que sa délégation ne se propose pas, pour le moment, de demander que M. Gadabu soit invité à prendre place à la table du Conseil. Le représentant de la Bolivie pourrait-il continuer d'adresser ses questions au représentant spécial?

28. M. SALAMANCA (Bolivie) voudrait savoir quel serait le statut du Territoire, par rapport au Conseil de tutelle, si la population nauruane acceptait la proposition du Gouvernement australien.

29. Selon M. McCARTHY (Représentant spécial), il incombera au Conseil de tutelle lui-même d'étudier plus avant cette question: si l'Autorité administrante a fait des propositions aux Nauruans, c'est pour éclaircir la question, connaître la réaction des autochtones et en informer le Conseil en temps opportun. A l'heure actuelle, ces propositions ne sont pas encore définitives.

30. M. SALAMANCA (Bolivie), rappelant que le problème comporte trois éléments: la population de Nauru, le Conseil de tutelle et le Gouvernement australien, voudrait savoir de façon précise si la population a été consultée au sujet de son éventuelle réinstallation en dehors de Nauru et, si cette consultation n'a pas encore eu lieu, quand elle se fera.

31. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que la population du Territoire n'est pas encore prête à accepter les propositions qui lui ont été faites et espère toujours trouver un endroit où elle pourrait vivre en tant que collectivité nauruane. C'est sous cet angle que les trois gouvernements intéressés étudient la situation.

32. En réponse à une autre question de M. SALAMANCA (Bolivie), M. McCARTHY (Représentant spécial) confirme que la réinstallation d'une ou plusieurs communautés nauruanes se ferait plus aisément si les jeunes générations, qui s'adapteraient plus rapidement que les anciennes, émigraient les premières.

33. M. SALAMANCA (Bolivie) estime qu'il faudra bientôt lever la tutelle à Nauru. Mais, devant l'éventualité de leur réinstallation en Australie, il incombe au Conseil de veiller à ce que les Nauruans y aient les mêmes droits, le même statut et les mêmes possibilités que les autres Australiens.

34. Regrettant de n'avoir pas pu poser de questions à M. Gadabu, le représentant de la Bolivie espère que le Gouvernement australien ne tardera pas à faire clairement savoir comment il envisage de mettre fin au régime de tutelle.

35. M. KIANG (Chine), rappelant qu'en mai 1959 un groupe de 58 hommes, femmes et enfants nauruans s'est rendu aux îles Marshall et aux îles Carolines chez leurs parents et amis, demande si le fait s'est reproduit en 1960.

36. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond par la négative.

37. M. KIANG (Chine) demande, à propos de l'avenir des Nauruans, si les jeunes gens du Territoire qui font actuellement leurs études ou leur apprentissage en Australie se sont bien adaptés.

38. M. McCARTHY (Représentant spécial) reconnaît que plusieurs difficultés se sont produites mais qu'elles sont maintenant réglées comme le prouve le nombre croissant de Nauruans qui fréquentent les divers établissements australiens d'enseignement secondaire et supérieur. Sur la demande du Conseil de

gouvernement local de Nauru des dispositions ont été prises pour remédier à ces difficultés; la situation peut encore être améliorée et l'Autorité administrante s'efforce d'y parvenir.

39. En réponse à une autre question de M. KIANG (Chine), M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il a exposé les propositions de l'Autorité administrante à la population nauruane tout entière. Bien entendu, il n'a pas pu s'entretenir personnellement avec chacun des habitants, mais il estime que, grâce à la coopération cordiale du Conseil de gouvernement local, tous les Nauruans ont eu l'occasion de le voir et de l'entendre.

40. M. KIANG (Chine) demande quelle a été, dans l'ensemble, la réaction des personnes avec lesquelles s'est entretenu le représentant spécial.

41. M. McCARTHY (Représentant spécial) reconnaît avoir rencontré des insulaires hostiles aux propositions australiennes, mais le nombre de ceux qui étaient favorables à ces mêmes propositions lui a semblé assez élevé. A son avis, les Nauruans se rendent parfaitement compte de la gravité de la situation. Ils ont longuement discuté avec lui des conséquences de telle ou telle décision, cherchant honnêtement à se faire une opinion. Le représentant spécial ne s'attendait d'ailleurs pas à une décision rapide; tant de facteurs sont en jeu qu'il faut laisser à la population le temps d'y réfléchir à loisir.

42. M. KIANG (Chine) demande s'il est exact que les Nauruans, indépendamment de leurs réactions aux propositions australiennes, se rendent compte qu'il n'y a pas d'avenir pour eux dans l'île et sont favorables à l'idée de leur réinstallation ailleurs.

43. M. McCARTHY (Représentant spécial) pense qu'il en est ainsi. Comme on pourrait s'y attendre, c'est chez les personnes âgées que l'on rencontre le plus d'opposition aux offres de l'Autorité administrante. Mais le représentant spécial a eu l'impression que ceux-là même qui ne veulent pas quitter leur île admettent la nécessité d'une réinstallation.

44. M. KIANG (Chine) voudrait savoir sur quoi s'est fondé le Conseil de gouvernement local pour conclure que la population nauruane n'est pas encore prête à accepter les propositions australiennes.

45. M. McCARTHY (Représentant spécial) juge difficile de répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, les membres du Conseil lui ont paru avoir un sens très vif de leurs responsabilités.

46. M. KIANG (Chine) demande s'il serait possible de faire venir en Australie deux ou trois familles nauruanes pour voir comment elles s'adaptent à leur nouvelle vie.

47. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que cette question lui a déjà été posée à Nauru mais qu'il n'avait pas qualité pour faire des offres individuelles. Il s'est donc borné à signaler la chose au Conseil de gouvernement local. De l'avis de l'Autorité administrante, il s'agit en effet de propositions générales qui s'adressent à l'ensemble du peuple nauruan et qui ne sauraient être ramenées à des offres individuelles.

48. M. KIANG (Chine) souligne que nombre de familles hésitent à émigrer parce qu'elles ignorent ce qui les attendrait dans le pays d'accueil. Ce facteur psychologique est important, et les personnes qui ont exprimé le désir de se rendre en Australie, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs devraient être encouragées à partir, pour qu'elles puissent, à leur retour à Nauru, faire part de leurs impressions à leurs compatriotes. M. Kiang se demande si, du fait qu'il existe en Nouvelle-Zélande une population de souche polynésienne, la Nouvelle-Zélande ne serait pas le pays le plus favorable pour une réinstallation des Nauruans.

49. M. HOOD (Australie) rappelle que l'offre de réinstallation a été faite par les trois qui forment l'Autorité administrante et que cette offre est explicite.

50. M. KIANG (Chine) demande s'il ne serait pas possible d'inviter les Nauruans qui le désirent à se rendre en touristes dans les trois pays en question.

51. M. HOOD (Australie) fait observer que tout Nauruan peut obtenir des renseignements sur l'Australie dans n'importe quel bureau de tourisme australien.

52. M. VELLODI (Inde), revenant sur la question de procédure soulevée par le représentant de la Bolivie, estime lui aussi qu'il appartient à la délégation australienne de décider si M. Gadabu doit ou peut répondre à une question. Il rappelle toutefois que le Conseil de gouvernement local de Nauru a proposé à la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959) qu'un représentant des autochtones assiste aux séances du Conseil de tutelle afin de pouvoir apporter toutes précisions utiles; d'autre part, la thèse australienne est que tout membre d'une délégation doit exprimer l'opinion officielle de l'Autorité administrante.

53. La délégation indienne est certaine que le représentant spécial pourra indiquer sincèrement au Conseil ce qui empêche les Nauruans d'accepter l'offre généreuse de l'Autorité administrante; néanmoins, elle se réserve le droit de demander à entendre l'opinion de M. Gadabu au cas où les explications du représentant spécial ne lui donneraient pas entière satisfaction.

La séance est levée à 17 h 25.